

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 2 juin 2023.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAUT Michel, CHAUCOT Gérard, SPINOUBE Olivier, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, BAUDRIER Anne, MAGNOL Paulette, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Excusé : DEBOTE Bernard (Pouvoir CHAUCOT Gérard), GREMONT Cédric (Pouvoir VERNY Louis), VENTALON Vivien (pouvoir ARTIGE André)

Secrétaire de séance : SPINOUBE Olivier

1- DCM 2023-33 : REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET FOND FORESTIER NATIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Forestier ;

VU la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011 ;

Vu le contrat FFN n°5382 sur la section de Tauvert d'une superficie de 45,29 ha signé le 3 septembre 1973 ;

Vu la créance de la commune actuelle de 50 570,05€ (capital + intérêts).

Compte tenu du bilan technique établi en mai 2023, il apparaît qu'une surface de 15,23ha doit être soustraite de la surface boisée, soit 34% de la surface boisée initiale.

Considérant que le remboursement par les recettes de ventes court depuis plus 50 ans et que le remboursement du capital étant très lent, les intérêts s'alourdissent chaque année, il est possible, conformément à la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, d'envisager un remboursement anticipé de la dette avec application d'un abattement de créance de 45%.

Ainsi, la Direction Départementale des Territoires nous fait connaître par courrier du 31 mai 2023 que notre dette résiduelle s'établirait définitivement à 27 813,53 € en cas de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'option du remboursement anticipé et propose de négocier avec la DDT les modalités de remboursement afin d'obtenir en cas de besoin un remboursement échelonné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide le remboursement anticipé de cet emprunt FFN 5382 pour un montant de 27 813,53€
- charge le Maire de négocier les modalités de remboursement de manière la plus avantageuse pour la commune
- charge le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 678

2- DCM 2023-34 : DECISION MODIFICATIVE 1

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT* / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Dépenses imprévues | 022 | 78 600,00 | | |
| Virement à la section d'investissement | | | 023 | 37 300,00 |
| Entretien, réparations voiries | | | 615231 | 10 600,00 |
| Intérêts réglés à l'échéance | | | 66111 | 2 800,00 |
| Autres charges exceptionnelles | | | 678 | 27 900,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 78 600,00 | | 78 600,00 |
| OP : ALARME CENTRE HEBERGEMENT | | | | 3 000,00 |
| Autres matériels, outillages incendie | | | 21568 152 | 3 000,00 |
| OP : ECLAIRAGE PUBLIC MARCEL PAGNOL | | | | 34 300,00 |
| Autres grpts - Bâtiments et installat° | | | 2041582 | 34 300,00 |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 0,00 | | 37 300,00 |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | | | 37 300,00 |
| Virement de la section de fonctionnement | | | 021 | 37 300,00 |
| RECETTES - INVESTISSEMENT | | 0,00 | | 37 300,00 |

3- DCM 2023-35 : ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA JEUNESSE BOURCAGNOTE

Monsieur le maire expose qu'une subvention complémentaire exceptionnelle a été demandée par la jeunesse Bourcagnote au titre de l'année 2022. Mr le Maire donne lecture des dépenses communiquées par les jeunes et réalisées pour la fête patronale 2022 qui s'élèvent à 13 119,04€ dont 6000€ imputable aux animations. Le Conseil prend acte des dépenses mais fait remarquer

l'absence d'un bilan complet faisant apparaître les dépenses et les recettes de l'événement. Il demande donc, afin qu'il puisse se prononcer valablement sur la demande, que l'association lui fournisse un bilan complet de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter sa décision au prochain Conseil municipal.

4- DCM 2023-36 : CONVENTION COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que plusieurs lots de bois répartis sur les parcelles suivantes ont été inscrites à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de leur destination :

- FS de Saleix, p 37, coupe d'amélioration, volume prévu de 255 m³,
- FS de Chalamel p 39, coupe d'amélioration, volume prévu de 260 m³,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre ces coupes de gré à gré bord de route.
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

5- DCM 2023-37 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les conseillers suivants pour être membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

| | | |
|--|------------------|--------------------|
| Conseillers municipaux | <i>Titulaire</i> | Olivier Spinouze |
| | <i>Suppléant</i> | Véronique Barrière |
| Délégué de l'administration susceptible d'être désigné par le Préfet | <i>Titulaire</i> | Colette Gayton |
| | <i>Suppléant</i> | Bérangère Mailhot |
| Proposition de délégué du Président du TA | <i>Titulaire</i> | Alain Chaput |
| | <i>Suppléant</i> | Joëlle Gaillard |

6- DCM 2023-38 : OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT ET DU PERIMETRE D'UNE FUTURE OPAH

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud ont été lauréates du dispositif national « Petites Villes de Demain » lancé en 2020 par l'Etat.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des communes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation. La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion signée le 29 avril 2021 entre l'Etat, les 4 communes Petites Villes de Demain et la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre sus visée et ce, jusqu'en 2026.

Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu au cours desquels ont été présentées les orientations stratégiques à l'échelle du territoire communautaire mais aussi celles des communes Petites Villes de Demain, en adéquation avec le projet de territoire communautaire : « Un avenir en GRANDS ensemble ».

La deuxième étape est la signature d'une convention cadre valant Opération de revitalisation territoriale (ORT).

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- L'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention cadre indique les secteurs d'intervention de l'ORT, le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été confiée par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au bureau d'études SOLIHA en mai 2022 définissant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites sur les centres-bourgs de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud, telle que présentée par SOLIHA lors des différents comités de pilotage.

Après avoir rendu compte du déroulement de cette étude et de la définition d'une stratégie de revitalisation propre à « Petites Villes de Demain », avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage dédié à l'étude pré-opérationnelle OPAH et d'un comité de projet Petites Villes de Demain, associant tous deux l'ensemble des parties prenantes (communes, communauté de communes, Etat – DDT et Anah, Conseil départemental, CAUE, ADIL, SMADC, etc.),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » ainsi que le périmètre d'une future OPAH, en vue de leur prise en compte dans la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire. Les conventions seront signées par l'Etat, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, la commune de Bourg-Lastic, la commune de Giat, la commune de Pontaumur et la commune de Pontgibaud ainsi que par l'EPF Auvergne et le CAUE ;
- de modifier le périmètre ORT tel qu'il a été présenté pour notamment y intégrer l'ensemble des activités économiques existantes et afin de permettre le développement d'activités nouvelles dans les parties déjà urbanisées.
- d'autoriser Monsieur le Président/Monsieur le Maire à procéder à toutes mises au point des dispositions de la convention-cadre et de ses annexes permettant de préciser la réalisation des objectifs définis ci-dessus et à signer ladite convention-cadre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'approuver toutes les dispositions tel que présentées par Mr le Maire.

7- DCM 2023-39 : DEMANDE DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

Le SMAD des Combrailles réalise depuis le début de l'année un travail d'inventaire et d'état des lieux de la signalétique touristique. En complément, des démarches ont été entreprises auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme concernant la signalétique départementale des sites touristiques via leurs panneaux marrons.

Sur notre commune le site : Eglise de Saint-Fergheon est éligible à cette signalétique.

Le Conseil Municipal souhaite donc que le Conseil Départemental indique ce lieu et prenne à sa charge les dépenses liées et la logistique associée.

Le Conseil Municipal demande que le site soit indiqué via la mention suivante : Eglise de Saint-Fergheon (XIIème siècle)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider le nom précédemment proposé pour ce site

- de demander au Conseil Départemental, la mise en place de panneau touristique
- d'adresser au SMADC cette délibération afin qu'il la transmette, avec les autres délibérations du territoire, au Conseil Départemental

8- DCM 2023-40 : DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICOLE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, demandant la désignation d'un référent agricole communal. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023 le Conseil Départemental a mis en place une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer pour le maintien de l'agriculture et de la sylviculture diversifiée, actrice de notre souveraineté alimentaire avec des productions de qualité, riche de ses hommes et savoir-faire et garantes des paysages puydômois.

La mise en œuvre de cette animation passe par un réseau de référents agricoles, qui :

- contribue à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- participe à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents de communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre.
- relaye les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Le référent agricole désigné doit être un membre du conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur ARTIGE André, comme référent agricole.

9- DCM 2023-41 : DENOMINATION DES VOIES ET TOPONYMES

Par délibération du 08 octobre 2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Mme ACHARD Ajointe en charge de l'adressage informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

TOPONYMES NOMS DE VOIE

| | |
|---------------------|--|
| ARTIGES | RUE DE LA CROIX |
| CHALAMEL | IMPASSE DE LA VALLEE |
| CHALUSSSET | RUE DE PRADET |
| CHAZOULE | RUE DU BAC |
| CHEZ VERDIER | RUE DES SUCS IMPASSE DES FERRANDAISES |
| COIGNET | RUE DES GENTIANES |
| CORNE | RUE DU CAMP RUE DE LA CHAPELLE |
| FARREYROLLES | RUE DE LA FORET IMPASSE DE LA GRANGE ALLEE DE LA ROCHE IMPASSE DU LAVOIR CHEMIN DU CALVAIRE |
| FOUGERES | RUE DE LORSET |
| LAGARDE | RUE DES FONTAINES |
| GIMARD | RUE DE FAUCHADIERE |
| LA GARE | CHEMIN DES BOIS |

| | |
|--------------------|---|
| | IMPASSE DES ROCS IMPASSE DE LA CLIDANE |
| LA LONGERIE | RUE DE LA BUGE |
| LA SERVOLLE | RTE DU MIALO |
| LE SALEIX | RUE DES PUIITS |
| LES RIBES | RUE DE FAUGERADES |
| PRECHONNET | RUE DU PUY CHEMIN DES GROTTES IMPASSE DU CHÂTEAU |
| PRESTIOUX | RUE DU VOLCAN RUE DU RUISSEAU |
| PUY RAYNAUD | RUE CHAMP REDON |
| RIBIERE | RUE DES CURADY RUE DE L'ANCIENNE ECOLE |
| SERRE | RUE DU PETIT BOIS RUE DU SUCQUET |
| TAUVERT | RUE DES BREGERES |
| PAS DE TOPONYME | CHEZ LE BOUBOU CHEZ PERSAT SUR LA BESSE LA CEPPE (voir plan LES RIBES) L'OREE DES BOIS (ex abattoir) - Plans prolongation rte de la Gare |
| | CHEMIN DES PRADOUX (GAEC VENTALON Rte de Tulle) -Plans Prolongation rte de Tulle CHEMIN DE PEYRELADE (parcelle 86 Ourceyre) IMPASSE DU CHAVANON (rte de Tulle) |
| | MOULIN DU CHÂTEAU MOULIN D'ARTIGES (sur la route de Lastic D987) MOULIN DE CORNE (sur la route de Lastic D987) CHEMIN DES MOULINS (Saleix et Lavergne) PACHER DE LA BESSE |

10- DCM 2023-42 : LOCATION BIENS COMMUNAUX

Suite à deux demandes de commerçant pour l'utilisation des salles communales pour exercer leur activité de manière permanente ou temporaire Mr le Maire propose de réviser les tarifs de locations comme suivant :

| SALLES COMMUNALES | | TARIFS | | | | | Caution |
|---------------------------------|--|---------------------------|-----------------------|--|----------------------------------|--------------------------|---------|
| | | Particuliers | | Entreprises ou organismes à but lucratif | Associations | | |
| | | Habitants de Bourg-Lastic | Personnes extérieures | | De Bourg-Lastic | Extérieur à Bourg-Lastic | |
| Salle des fêtes | Par heure | | | 5€ | Gratuit | Gratuit | 500€ |
| | Par jour | 10€ | 15€ | 15€ | Gratuit | Gratuit | |
| | Par an avec activité 1 fois par semaine | | | 100€ | Gratuit | 100€ | |
| Gymnase | Par jour | 50€ | 100€ | 100€ | Gratuit | 75€ | |
| | Par Week-end | 50€ | 100€ | 100€ | Gratuit | 75€ | |
| | Par semaine | 100€ | 200€ | 250€ | Gratuit | 150€ | |
| | Par heure | 5€ | 10€ | | | | |
| Salle animation Jacques BREL | Par heure | | | 5€ | Gratuit | Gratuit | |
| | Par jour | 60€ | 120€ | 120€ | Gratuit | 120€ | |
| | Par week-end | 70€ | 150€ | 150€ | Gratuit | 150€ | |
| | Par semaine | 120€ | 220€ | 300€ | Gratuit | 220€ | |
| Centre d'hébergement | Par nuit et par personne comprenant la taxe de séjour, l'eau, l'électricité, le chauffage et l'utilisation de la salle de petit déjeuner | 10,50€ | 10,50€ | 10,50€ | 10,50€ | 10,50€ | 1000€ |
| Salle ancien accueil du camping | Par an | | | | Gratuit pour le foyer des jeunes | | |
| Salle reunion Maison de Pays | Par jour | | | 200€ | | | 500€ |

11- DCM 2023-43 : MODIFICATION CONVENTION APL LOGEMENTS MABRUT

Mr le Maire rappelle que la commune avait conclu avec l'Etat une convention APL pour la réhabilitation en logements sociaux de l'immeuble, sis 18 route de Tulle à Bourg-Lastic dit Logement Mabrut. Cette convention comprend 5 logements dont l'appartement n°3 T3 de 61,90m², situé au 2nd étage. Cependant Mr le Maire indique au Conseil que ce logement n'est plus occupé depuis près d'un an. En effet, sa configuration offrant des plafonds bas et de petites ouvertures manque d'attractivité pour du logement de longue durée.

Aussi, la commune ne disposant pas de logement d'urgence ou à destination des travailleurs précaires, Mr le Maire propose d'extraire le logement n°3 à la convention APL afin d'en faire un meublé à destination des personnes en difficulté. Il précise que la création d'un logement meublé serait pour la commune l'opportunité d'optimiser son patrimoine foncier en proposant une offre actuellement inexistante de logement social temporaire et d'urgence.

Où cet exposé le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent l'accepter la proposition de sortie de l'appartement n°3 de la convention APL et charge le Maire de procéder à l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Préau école : Pour information une Commission d'Appel d'Offre se tiendra lundi 12 juillet à 10h30 en mairie. Les travaux devraient démarrer cet été.

EHPAD : Les travaux avancent normalement.

City Park/ tennis: Le terrassement est en cours puis la dalle sera réalisée. Il faudra ensuite attendre au moins 15 jours de séchage avant l'installation de la structure. Le City Park devrait être ouvert avant la fin de l'été. Par ailleurs dès notification de la subvention de la Région, les travaux d'entretien du tennis déjà rénové et la réfection du second tennis devraient démarrer.

SMCTOM : Il est posé la question d'acheter les gobelets plastique pour les manifestations de la commune. Mr Chaucot indique qu'il va se renseigner sur les tarifs.

Pots de fleurs : Les nouveaux pots de fleurs sont arrivés et sont très bien. Mr Chaucot demande pourquoi il n'y a pas de fleurs dans les vasques devant le centre d'hébergement. Mme Magnol indique qu'il avait été planté des bambous cependant avec la sécheresse de l'année dernière ils poussent difficilement.

Poubelles sur route départementale : La DDT a fait retirer les poubelles sur la départementale 2089 au motif que les gens profitaient de l'éloignement du site pour y jeter n'importe quoi.

Eclairage public : Certains villages demandent que les lumières restent allumées toute la nuit. Il est répondu que cela n'est pas possible d'autant plus en période d'économie d'énergie. Des mesures techniques permettant une gestion performante de l'éclairage public (pose d'horloges) sont en cours d'études avec le TE63

Bourre la fanfare : La nouvelle association demande s'il serait possible de jouer devant les commerces le samedi 24 juin. Les élus donnent leur accord de principe mais la gendarmerie devra être informée de cette manifestation sur la voie publique.

Photovoltaïque : Plusieurs sociétés ont démarché la commune pour l'implantation de parc photovoltaïque, cependant il se pose un problème au niveau de l'emplacement. Mr Chaucot, qui a reçu ANGELOTTI, indique que cela pourrait rapporter à la commune 1300€ par ans. Cependant, il indique qu'il serait peut-être plus opportun de garder l'espace pour la zone artisanale retenu pour l'implantation de panneaux photovoltaïques dans la proposition ANGELOTTI.